



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019**

Délibération N° 2019-

001

COMPTE FINANCIER 2018

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2018 adopté par délibération n°11 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2017, approuvée le 28 novembre 2017,

Vu les décisions du Directeur Général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2018,

Vu le compte financier 2018 établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 82 ETPT hors plafond autorisés et 74.43 ETPT hors plafond au 31/12/2018
- 66 019 999.35 € d'autorisations d'engagement
- 53 019368.19 € de crédits de paiement
- 69 940368.19 € de recettes
- 16 920368.84 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 17 559 610.37 € de variation de trésorerie
- (2 599 882.37) € de résultat patrimonial
- 391 592.08 € de capacité d'autofinancement
- 368 656.00 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le compte financier 2018

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de - 2 599 882.37 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2018 au compte :

- o Au compte 106 82 « réserves facultatives » : - 2 599 882.37 €

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 5 660 426.87 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2018 pour le PPI 2007/2014.

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 10 701 755.81 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2018 pour le PPI 2015/2019.

- décide de porter la somme de 34 200 000 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFL » au titre des dépenses opérationnelles et exceptionnelles de l'exercice 2018 du PPI 2015-2019.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur Général de l'EPFL,

Alain TOUBOL

Le Président du Conseil d'Administration,

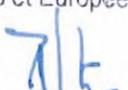
Julien FREYBURGER



VU ET APPROUVE 06 MARS 2019

Le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,



Blaise GOURTAY